

**Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée !  
(13\_MOT\_020)**

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission*

**M. Axel Marion (AdC), rapporteur de majorité :** — C'est un sujet important qui est devant nous, sur la table. Je ne voudrais pas être trop long dans mes propos introductifs, car j'imagine que vous avez tous pu parcourir le rapport de majorité, ainsi que les rapports de mes collègues. Peut-être pourrais-je tout de même rappeler rapidement le contexte dans lequel nous est proposée cette motion, qui demande une interdiction de la mendicité dans plusieurs cas :

- en cas d'entrave publique ou d'interpellation des passants ;
- en cas de pratique en bande organisée ;
- dans le cas d'utilisation de mineur ou de mendicité par des mineurs.

La motion prévoit également que les communes peuvent aller au-delà dans le cadre de leurs dispositions réglementaires.

Le travail en commission a laissé apparaître — comme vous le savez déjà — certaines opinions différentes. En gros, trois groupes se sont exprimés. Un groupe de minorité considère que la proposition de notre collègue Blanc ne va pas assez loin. Un autre groupe, également auteur d'un rapport de minorité, considère au contraire que l'approche de ce problème est excessive et que la législation actuelle suffit. Enfin, le troisième groupe, qui forme la majorité que je représente aujourd'hui, considère que cette motion, sans être parfaite, porte des germes de solutions pragmatiques et intéressantes pour le problème spécifique de la mendicité. Sur proposition de certains commissaires, la majorité ajoute un quatrième tiret aux trois premiers que je vous ai cités, consistant à promouvoir des mesures sociales. C'est avec ce dernier projet, soit la motion amendée, que nous avons atteint la majorité.

Depuis le travail en commission, l'initiative de l'UDC, qui demande une interdiction complète de la mendicité, a été déposée début août 2013. Le recours déposé par l'UDC contre le projet lausannois, duquel s'inspire la motion de notre collègue Blanc, a été rejeté au mois de juillet 2013. Vous avez sans doute vu passer ces informations, importantes dans le contexte de cette discussion. Il reste un élément à ajouter : la commission a demandé au Service juridique et législatif (S JL) une analyse juridique étudiant la possibilité pour la réponse du Conseil d'Etat à cette motion de figurer comme contre-projet direct ou indirect à l'initiative de l'UDC. Nos débats furent intéressants ou, du moins, l'analyse est intéressante. J'estime que chacun d'entre nous doit garder à l'esprit que le débat se fait aussi dans le contexte de cette initiative.

En tout état de cause, la majorité de la commission que je représente considère qu'il s'agit d'une motion intéressante, qui mérite d'être prise en considération. Je rappelle les résultats du vote de la commission : l'amendement ajoutant un point concernant les mesures à caractère social a été adopté par 9 voix contre 2, sans abstention. La motion amendée a été adoptée par 8 voix contre 3, sans abstention.

**M. François Brélaz, rapporteur de minorité 1 :** — Le 27 septembre, *24heures* publiait en première page « Socialistes et PLR multiplient les alliances de circonstance », avec comme sous-titre : « A Lausanne comme dans le canton, des majorités nouvelles se tissent au centre. » Au cours de ce débat, vous pourrez vous demander si radicaux et socialistes ne se dirigent pas vers des fiançailles, tellement leur accord est parfait.

La motion Blanc est une coquille vide. Par exemple, le premier alinéa de la motion concerne l'ordre public et il est nul. La meilleure explication de cette nullité se trouve dans le rapport de minorité 2, à son point 3, deuxième alinéa, auquel je vous renvoie.

Le deuxième alinéa de la motion Blanc évoque la mendicité organisée. Reste à savoir si se répartir les emplacements est considéré comme de la mendicité organisée. De même lorsqu'une personne vient relever le contenu des gobelets.

Le troisième point de la motion évoque la mendicité avec enfant. Or, le cas a été réglé par l'acceptation de la motion Mireille Aubert, le 13 novembre 2012. Vous le constatez : la motion Blanc n'est qu'un texte sans consistance. A l'heure actuelle, les communes ont une certaine marge de manœuvre. Il n'y a aucune nécessité de prévoir une loi cantonale pour formaliser ce qui existe déjà.

Si vous avez lu le rapport de majorité, vous aurez constaté que l'ajout d'une mesure à caractère social figure dans un paragraphe portant ce titre. Pour les gens de gauche et maintenant aussi pour les libéraux-radicaux, plus il y a de miséreux, plus on peut voter des crédits pour leur venir en aide et, surtout, pérenniser leur présence : « Venez à Lausanne et dans le canton de Vaud. On vous entretiendra. Si vous êtes malades, on vous soignera, gratuitement bien entendu. Et si vous avez besoin d'un logement, on vous en trouvera un. »

Cet ajout indiquant que des mesures d'accompagnement social seront déployées, inspirées du système qui sera mis en œuvre à Lausanne, est irresponsable ! Récoltant des signatures pour notre initiative dans le quartier de la Blécherette, j'ai entendu moult remarques de personnes qui nous disaient avoir vu des mendiants dormir dans leur voiture, des mendiants qui viennent des territoires français situés autour de Genève. Si l'on accepte l'ajout socialiste, ces personnes resteront définitivement chez nous. Et — pourquoi pas ? — les autorités décideront finalement de scolariser leurs enfants. Dans la mesure où l'initiative de l'UDC pour l'interdiction de la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois a largement abouti, le débat d'aujourd'hui n'est qu'une étape. En attendant que notre initiative soit soumise au peuple sans contre-projet, je vous demande de classer la motion Blanc qui enfonce des portes ouvertes.

**M. Martial de Montmollin (VER), rapporteur de minorité 2 :** — La mendicité nous concerne tous, car elle ne laisse personne indifférent. La mendicité choque par l'image qu'elle renvoie de nos villes et de notre société, car elle laisse penser aux étrangers de passage que nous ne nous occupons pas des personnes dans l'extrême pauvreté. La mendicité interpelle par le rappel des énormes inégalités de richesse au niveau mondial et même européen. La mendicité apitoie, parce que ceux qui la pratiquent sont réellement dans des situations de très grande précarité.

Face aux sentiments mélangés et parfois contradictoires que ressentent les Vaudoises et les Vaudois, quelle doit être la réponse de notre parlement législateur ? Il y a ceux qui veulent purement et simplement interdire la mendicité. Il a été dit et redit que cette option ne résout rien : la mendicité subsiste et les personnes concernées ne sont pas dans une meilleure situation, bien au contraire. Il y a ceux — dont je suis — qui estiment que la loi ne peut pas tout régir et qu'une société diverse nécessite de laisser une certaine liberté aux individus, notamment dans l'utilisation du domaine public. Enfin, il y a ceux qui, tout en refusant l'interdiction, veulent démontrer qu'ils agissent dans le domaine. C'est dans cette catégorie qu'il faut classer la motion Blanc. Or, la voie médiane qui nous est laissée est plus qu'étroite. Bien des aspects sont déjà régis par des lois.

Le premier point de la motion Blanc fait référence à l'entrave sur la voie publique. Or, l'utilisation du domaine public est déjà régie par la loi sur les communes. Le second point mentionne la mendicité organisée. Il ne s'agit donc pas, ici, de la mendicité contrainte — contrairement à ce qui a été débattu lors de la présentation de la proposition — qui est déjà interdite par l'interdiction du travail forcé. Je me demande en quoi une mendicité organisée — deux sœurs, par exemple, qui se répartissent la Coop et la Migros — est plus domageable qu'une mendicité non organisée. Le troisième point — cela a déjà été dit — qui concerne la mendicité avec des mineurs a déjà été traité par notre Grand Conseil lorsque nous avons adopté la motion Mireille Aubert en novembre 2012. Enfin, on peut se demander si l'autorité cantonale est la mieux placée pour régler les questions d'utilisation du domaine public communal. A ce sujet, je me permets d'observer d'un œil narquois celles et ceux qui ont utilisé l'argument de la proximité à toutes les sauces lors du débat sur l'initiative d'Artagnan et qui souhaitent aujourd'hui cantonaliser la question de la mendicité.

Pour ces raisons, je vous invite à attendre de pouvoir évaluer l'efficacité des mesures mises en place à Lausanne et à laisser le Conseil d'Etat évaluer la nécessité d'un contre-projet à l'initiative déposée par l'UDC, en refusant cette motion mal fichue.

La discussion est ouverte.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** — Il me revient de défendre cette « motion mal fichue » selon les termes du rapporteur de minorité 2. Mais avant cela, il convient de rappeler brièvement certains éléments. Tout d'abord, une grande partie de la classe politique — peut-être pas les Verts, ni l'extrême gauche — fait le constat que la mendicité existe et qu'elle soulève des questions et des problèmes qu'il faut régler. Elle soulève des questions éthiques et morales, mais aussi sécuritaires. Le nier serait également un problème, me semble-t-il. La population — M. Brélaz l'a dit lorsqu'il a parlé de la récolte de signatures pour l'initiative UDC et, avec le PLR, nous l'avons aussi constaté à Lausanne — nous interpelle, nous les politiques, en disant qu'il y a là un problème à régler. Sur cette base, un débat doit donc être mené. Et nous pourrions sans doute tous convenir que s'il ne s'agit pas de la première préoccupation de nos citoyens en matière de sécurité, les interpellations, les débats et le fait que les commerçants nous disent qu'il y a un problème font que nous devons réagir. Ainsi donc, je crois que le constat est le même, qu'il soit fait par une partie des socialistes, par le PLR ou encore par l'UDC. Il y a un problème et il s'agit de trouver des solutions qui conviennent.

Mais si le constat est identique, les propositions sont différentes. En déposant cette motion, le PLR juge qu'il n'est ni acceptable, ni tolérable, de laisser des gens mendier de manière organisée et, parfois, de susciter ou même d'exploiter le sentiment de pitié. D'autre part, le PLR est aussi favorable à l'autonomie communale. Il constate que des dizaines de communes, ainsi que la plupart des grandes villes de ce canton, ont adopté des solutions. Que l'on songe à Montreux et à la Riviera, à l'Ouest lausannois, à Aigle, à Payerne ou évidemment à Lausanne, sans citer toutes les grandes villes qui sont en train de mener des réflexions. Pour toutes ces raisons, le texte de la motion fut rédigé avec une volonté et un but clair et précis. Nous nous adressons au niveau cantonal et je réponds là à la question posée : pourquoi agir au niveau cantonal ? Au niveau cantonal, on s'en prend aux abus, à ce qui ne va pas. On pose une loi-cadre pour tout ce qui dérange en matière de mendicité. Pour le reste, on laisse les communes aller plus loin si elles le souhaitent. Le but est donc de s'en prendre aux situations inacceptables, qu'il s'agisse de la mendicité organisée ou de la mendicité avec des mineurs, ainsi que cela a déjà été proposé en son temps par Mme Aubert du parti socialiste.

Alors, bien sûr, on entend les cris d'orfraie de ceux qui nous accusent d'ores et déjà de stigmatiser les Roms et de s'en prendre aux plus pauvres dans la société. D'abord, je tiens à le dire encore une fois car certaines personnes l'entendent mal : ce texte, comme toute initiative visant à restreindre la mendicité, ne s'en prend pas spécifiquement aux Roms, mais évidemment, ils seraient aussi touchés. Mais le Suisse qui mendie — comme j'en ai encore croisé récemment à midi dans une grande ville du canton — tomberait également sous le coup de cette disposition. Et ensuite, la mendicité n'est pas une activité que l'on peut accepter, en ce sens qu'elle entretient les gens dans une situation difficile. On peut le faire dans certains cas, et, à nouveau, ma motion ne vise pas à interdire tous les cas de mendicité, mais les cas d'abus.

Evidemment, il y a deux écoles. Il y a ceux qui ne veulent rien interdire, disant qu'il faut plutôt interdire la pauvreté, contre laquelle on ne peut malheureusement rien faire, alors qu'il faut agir. Et il y a ceux qui nous disent qu'il faut aller plus loin et qu'il faudrait tout interdire. C'est effectivement la solution que propose l'initiative de l'UDC. A nouveau, notre texte sert à tracer une limite claire au niveau cantonal. A ce sujet, j'aimerais vous rappeler quel était le texte de la loi pénale vaudoise avant que cette disposition ne soit supprimée, car vous vous rappelez certainement que, jusqu'à il y a peu, un texte vaudois restreignait la mendicité. Etonnamment, il n'interdisait déjà pas toute la mendicité, mais disait : « Celui qui, habituellement, se livre à la mendicité ou envoie mendier des personnes de moins de vingt ans [...] est puni des arrêts. » Déjà à l'époque, la loi vaudoise faisait référence au caractère habituel de la mendicité, estimant qu'il y avait là quelque chose de grave qu'on ne pouvait pas laisser passer. Au fond, nous nous rapprochons de nouveau de ce qui était l'ancien régime, au niveau du canton. On adopte une règle pour interdire ce qui ne va pas. En cela, nous serons satisfaits.

Quant à la notion de mendicité organisée, je sais qu'elle a été débattue. J'ai aussi entendu le rapporteur de minorité des Verts nous demander ce qu'est la mendicité organisée. A Lausanne, cette notion a été adoptée et nous verrons bien dans quelle mesure elle est appliquée. Néanmoins, elle donne des critères à la fois relativement souples et précis, qui ont d'ailleurs été également confirmés par la Cour constitutionnelle qui a dû regarder si ce type de règle était valable ou non et les a confirmées. Il est relativement simple de se dire que, si des gens se répartissent des lieux, se divisent le produit de la

mendicité, il y a là une activité qui est organisée, planifiée. Je crois que cela ne correspond pas à la notion de mendicité telle que les gens qui donnent deux francs à un mendiant dans la rue la conçoivent. Ils pensent qu'ils vont donner à la personne qui est là devant eux. Or, on sait qu'il y a des formes d'organisation, en quelque sorte. Je n'irai pas jusqu'à dire que toutes ces formes sont mafieuses, mais il y en a. D'autres ne le sont pas et sont simplement familiales, mais à nouveau, cela correspond à quelque chose qui n'est pas accepté par la majorité de la population.

Est-ce de l'esbrouffe ? La solution lausannoise va-t-elle être imposée à tout le canton ? Je ne le crois pas, mais il faut relever certains faits. Quand on veut interdire totalement la mendicité, comme à Genève, on voit — j'y étais encore récemment pour le travail — qu'il continue à y avoir des mendiants. Et aujourd'hui, on continue d'envoyer des dizaines et des dizaines d'amendes en Roumanie, sans succès. C'est à cela que mènerait, sans doute, une interdiction totale telle que celle qui est privilégiée par l'initiative. Au contraire, l'expérience lausannoise montre qu'il y a moins de mendiants aujourd'hui. Même les commerçants, lorsqu'ils se sont rencontrés dans le cadre de diverses manifestations, nous disent « nous sommes heureux de la nouvelle réglementation car il y a beaucoup moins de mendicité à Lausanne. » Evidemment, il y en a encore, mais la situation s'est nettement améliorée. Je crois donc qu'il faut le constater et aller de l'avant. Par conséquent, je vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Tout d'abord, il nous paraît fondamental de remettre dans son contexte le débat-fleuve qui va avoir lieu ce jour. Ce n'est pas un scoop : je vous rappelle que la mendicité n'est pas le premier souci de la population vaudoise. En tout premier lieu, le parti socialiste vaudois (PSV) a bien d'autres préoccupations pour les Vaudoises et les Vaudois que l'élaboration d'une énième mesure de lutte contre la mendicité. Les questions de logement, d'assurance-maladie, de transports publics et d'emploi concernent tous les Vaudois et Vaudoises au premier chef. La question de la mendicité et en particulier celle des Roms, pas vraiment.

On n'aura jamais autant débattu de lois ou de mesures pour moins d'une centaine de personnes qui tendent la main ! La sécurité publique est importante à nos yeux, mais il faut avant tout consacrer les forces de police à combattre la criminalité, les cambriolages ou d'autres problèmes similaires qui concernent la population vaudoise. Au PS, nous estimons que le rôle du parlement n'est pas de faire des lois pour quelques partis en mal de sujet. Ainsi, nous pensons que des mesures concrètes sont utiles, mais elles ne nécessitent certainement pas autant de démonstrations médiatiques. Néanmoins, puisqu'une initiative demandant l'interdiction pure et simple de la mendicité sur l'ensemble du territoire vaudois a abouti et qu'elle devra être traitée, nous allons prendre le temps d'en débattre et de bien expliquer les enjeux, la non-faisabilité et la non-efficacité d'une mesure telle que voulue par les initiants. C'est dans cette optique qu'il faut comprendre notre propos d'aujourd'hui sur la motion de notre collègue Mathieu Blanc. Je vous fais donc part de quelques considérations importantes.

Tout d'abord, le PS a toujours combattu l'exploitation des personnes, quelles qu'elles soient. Il faut préciser les termes et concentrer la lutte contre l'organisation de la mendicité de manière verticale ou avec des enfants, comme nous l'avons déjà demandé. En ce sens, dans ce domaine, nous avons par exemple déposé la motion Mireille Aubert interdisant la mendicité accompagnée de mineurs. Il s'agit d'une mesure ciblée et efficace, dont tout le monde attend avec impatience l'entrée en vigueur, puisqu'elle a été acceptée par notre assemblée. Nous vous rappelons que tout au long de ces débats — que nous voulons par ailleurs sereins et non partisans, c'est-à-dire sans chercher à savoir qui fait alliance avec qui — nous parlons de personnes à part entière.

Ensuite, nous entendons lutter contre l'exploitation et nous refusons de criminaliser la misère. Si une société où des individus recourent à la mendicité constitue un échec pour les acteurs politiques — d'ici comme d'ailleurs — et que la transformation de cet appel à la solidarité en activité économique sur laquelle certains font du profit est inacceptable, la criminalisation de la mendicité en tant que telle n'est pas acceptable non plus. Nous nous opposons donc à une généralisation de l'interdiction de la mendicité, comme le demandent certains.

Enfin, nous ne voulons pas, non plus, défaire au plan cantonal ce qui a été fait sur le plan communal. Je rejoins tout à fait mon collègue Blanc sur ce point. Toutes les communes concernées par le phénomène disposent déjà d'outils adaptés à la situation locale, aux majorités politiques en place et à

ce qui se passe vraiment sur le terrain, dans la rue. Des communes ont interdit purement et simplement la mendicité. Lausanne a adopté un compromis qui prévoit tant des mesures de solidarité internationale pour tenter de donner à ces personnes un avenir dans leur région de domicile, que des mesures de lutte contre l'essor des réseaux économiques d'organisation de la mendicité dans les communes, ainsi que des interdictions de périmètre. Cette solution porte visiblement ses fruits et nous en sommes heureux. Nous ne voulons pas risquer une forme de *Genferei* en important du bout du lac une solution qui ne fonctionne pas, qui est totalement inapplicable, inefficace et coûteuse pour les contribuables. Cela posé, nous revenons à notre idée de départ, à savoir qu'une initiative demandant l'interdiction pure et simple de la mendicité sur l'ensemble du territoire vaudois a abouti et devra être traitée. Nous devons prendre position sur le traitement de cette motion dans son contexte.

Cette motion présente pour nous l'avantage de pouvoir servir de base à l'élaboration d'un contre-projet direct du Conseil d'Etat à l'initiative déposée. En revanche, elle souffre d'une lacune dans son orientation première, uniquement sécuritaire et qui ne prend pas en compte les aspects humains. Nous avons pu remédier à cette lacune en commission. Je me réjouis que nous ayons trouvé une large majorité pour faire ce pas dans la bonne direction. C'est dans cette optique que le groupe socialiste acceptera de transmettre la motion au Conseil d'Etat, pour autant que le texte soit complété comme nous l'avons demandé en commission. En effet, nous pensons que, pour pouvoir traiter une initiative émotionnelle, il y a lieu de proposer une solution équilibrée. C'est donc à la condition que les mesures d'accompagnement social soient ajoutées que le groupe socialiste soutiendra le renvoi de ce texte au Conseil d'Etat. Je vous invite à le faire vous aussi.

**M. Jean-Michel Dolivo (LGa) :** — La coalition LGa soutient le rapport de minorité 2 et va voter contre le renvoi de la motion Blanc au Conseil d'Etat. Ce n'est certainement pas une surprise.

Dans ce débat, nous tenons à dire trois choses. Premièrement, nous ne sommes évidemment pas favorables à la mendicité, mais nous sommes favorables au droit pour une partie — du reste très petite — de la population, venant essentiellement de Roumanie, mais pas seulement, de pouvoir, dès lors qu'elle est extrêmement discriminée dans son pays d'origine et soumise à une situation de précarité épouvantable du point de vue de ses conditions matérielles, chercher aussi à Lausanne un minimum de revenus — je parle de minimum car c'est extrêmement faible — en mendiant. Il s'agit d'un droit fondamental, même si son exercice met en valeur l'inégalité sociale, les inégalités profondes et les discriminations dont son victimes les Roms, notamment en Roumanie. De ce point de vue, il est évident qu'il faut défendre ce droit. Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'on ne fait pas mention des Roms dans la motion. Monsieur Blanc, le seul exemple que vous avez pris, c'est évident, consistait à parler, à propos de Genève, des envois d'amendes en Roumanie. On n'a pas parlé des amendes envoyées en France, en Allemagne ou en Italie. Il s'agit donc bien de la population Rom qui est visée par votre motion. C'est un premier élément : le droit à pouvoir mendier est un droit fondamental élémentaire dans une situation de précarité et d'extrême pauvreté telle que celle où se trouvent ces populations. Même si, évidemment, nous souhaiterions que ces populations puissent atteindre des conditions matérielles bien meilleures par d'autres moyens !

Deuxièmement, nous assistons à une course à l'échalote entre l'UDC, le PLR et malheureusement le PS, pour tenter de surfer sur ce qu'ils pensent être un thème électoralement utile, c'est-à-dire le débat autour de l'interdiction de la mendicité. C'est absurde parce que chacun y va de sa proposition ou de sa nuance, sur ce terrain, tout en devant reconnaître — comme on doit aussi le reconnaître pour Lausanne et son nouveau règlement — que cela ne résout strictement rien. Par conséquent, le problème réel posé par l'existence d'une toute petite partie de population qui mendie, c'est comment répondre à cette situation d'extrême pauvreté et comment les accueillir ici en termes de logement, de santé et d'éducation. Cette question de l'interdiction de la mendicité aboutit, en France — comme vous le savez bien car vous avez vu le débat — à une course à l'échalote malheureusement beaucoup médiatisée et qui a davantage de conséquences entre la politique sarkoziste de Sarkozy et la politique sarkoziste de Manuel Valls.

Troisièmement, nous souhaitons faire remarquer que l'application de mesures, soit d'interdiction totale, soit d'interdiction dite partielle mais qui sont, dans les faits, des mesures d'interdiction totale, à Lausanne, aboutit à un arbitraire absolu. En effet, il est impossible de faire une différence, par

exemple, entre la mendicité active et la mendicité passive. Et contrairement à ce qu'a dit mon collègue Blanc, qui exerce la même profession que moi et qui trouvera donc l'arrêt de la Cour constitutionnelle, cette dernière, dans un de ses considérants se rapportant à des recours déposés par des conseillers communaux de l'UDC, a indiqué qu'il « était difficile de cerner cette différence car effectivement, cela laisse une place. » Par définition, un mendiant doit s'adresser au passant et doit l'interpeller pour obtenir une obole, quelques centimes ou quelques francs. On a donc affaire à des dispositions quasiment inapplicables et qui laissent la place à l'arbitraire le plus total. Je viens de le dire pour les notions de mendicité passive ou active, mais c'est également le cas pour d'autres catégories telles que, notamment, la notion de mendicité organisée, comme cela a déjà été souligné. Pour toutes ces raisons et pour d'autres sur lesquelles nous allons peut-être à nouveau débattre, le groupe LaGauche-POP-SolidaritéS soutiendra le rapport de minorité 2 de la commission.

**M. Michaël Buffat (UDC) :** — Permettez-moi de rappeler à M. Dolivo que le groupe LaGauche n'est plus un groupe politique !

Le groupe UDC ne se fait pas d'illusion sur l'issue du débat de cet après-midi. La motion Blanc est un artifice pour reprendre la main politique. Pour un parti qui souhaite lutter contre la bureaucratie, j'ai vu mieux comme proposition !

La seule solution pour répondre au fléau qu'est la mendicité est une interdiction totale. Le groupe UDC dans sa totalité vous invite à soutenir le rapport de minorité 1 de François Brélaz. Il vous donne bientôt rendez-vous devant la population vaudoise.

**Mme Véronique Hurni (PLR) :** — A ce stade, j'aimerais rappeler que la Suisse participe au fonds régional de formation en faveur des Roms, qui sert à financer la mise en œuvre de programmes de formation et la remise de bourses d'études. D'autres projets visent plus particulièrement à améliorer la structure d'habitat, à permettre aux minorités de faire valoir leurs droits ou à promouvoir l'acquisition de revenus. La Suisse soutient, en outre, le travail des médias au moyen d'expositions photographiques dans le but de sensibiliser la population aux problèmes clés des Roms et de promouvoir leur intégration sociale. Le Conseil fédéral accorde une grande importance aux droits humains et aux droits des minorités dans sa politique extérieure. Elle a consacré, en 2006, près d'un million de francs pour quatre projets en faveur des Roms de Serbie. Au Kosovo, elle a financé, entre 2000 et 2006, différents projets visant à améliorer les conditions de vie de la minorité Rom pour un montant total de 7 millions de francs. Le 20 février 2008, le Conseil fédéral a adopté une décision de principe par laquelle il a annoncé l'intention de la Suisse de verser une contribution à l'élargissement de 181 millions de francs à la Roumanie et de 76 millions de francs à la Bulgarie. Dans son message au parlement, le Conseil fédéral donnera toutes les informations utiles sur le contexte, ainsi que sur les stratégies, les priorités thématiques et la mise en œuvre des programmes de coopération dans lesquels une place centrale reviendra à la situation des Roms. Sur le plan conceptuel, il s'agira d'élaborer, avec le concours d'acteurs publics et d'organisations non gouvernementales, des programmes et des projets propres à améliorer les conditions de vie des Roms, notamment dans les secteurs de l'emploi, de l'accès à la formation, de la prévention en matière de santé et de l'intégration sociale.

La Suisse aborde régulièrement la situation des Roms dans ses relations directes avec les représentants gouvernementaux de la Roumanie et de la Bulgarie et avec des organisations de la société civile. Comme il ressort de ces discussions, la Roumanie et la Bulgarie soulignent l'engagement de la Suisse en faveur des Roms dans ces deux pays. Aussi, l'ajout du point 5 concernant une mesure à caractère social me laisse songeuse. Nommer un policier médiateur : n'ont-ils que cela à faire ? Et investir encore 400'000 francs à destination de projets d'aide sur place, ainsi que des mesures d'accompagnement, cela vous semble-t-il disproportionné par rapport à ce que les Suisses font déjà ? En mars 2008, notre ancien collègue Olivier Feller demandait, par voie de motion, l'interdiction de la mendicité. Pour diverses raisons, cette motion n'a pas été acceptée, mais il est ressorti des débats que cela dépendait des compétences communales et que des décisions devaient être prises. Les communes qui désirent investir dans des mesures d'accompagnement peuvent le faire sur leur budget. Mais je ne saurais envisager que le canton entre dans la danse. Je viens d'un district qui a interdit la mendicité sur son territoire et je crois que les citoyens sont satisfaits de cette décision et apprécient de ne plus être sollicités à chaque coin de rue. Pour ces raisons, je refuserai tout net le cinquième point concernant

l'ajout d'une mesure à caractère social et l'investissement de 400'000 francs, ou plus, ou moins, par le canton. Je m'abstiendrai probablement sur cette motion.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** — Permettez-moi également d'intervenir dans ce débat. J'aimerais faire un retour historique : entre 2006 et 2010, l'UDC — principalement à Lausanne — est intervenue à plusieurs reprises concernant la croissance de la mendicité. Je me souviens, avec d'autres, des discussions que nous avons eues dans lesquelles on nous disait que l'UDC faisait simplement une action politique par l'exploitation d'un problème qui n'existait pas. Je dois dire qu'après deux initiatives, des débats dans de nombreux conseils communaux, plusieurs débats dans ce Grand Conseil et une initiative cantonale qui a abouti, je crois que pour un problème qui n'existe pas, on voit bien que la situation est totalement différente aujourd'hui. Cela étant dit, je reviens sur le fond et sur la motion Blanc.

Il est important de mentionner que nous sommes effectivement dans un débat où l'on peut faire vibrer la fibre humaniste, mais là aussi, j'aimerais revenir un peu en arrière : qu'est-ce qui est le plus humain ? Est-ce de dire qu'on souhaite fermer les yeux sur la loi sur les étrangers et autoriser ou réglementer ou interdire sous conditions — cela m'est égal, on peut utiliser le terme qu'on veut — la mendicité, à moins de 5 mètres d'un bancomat, comme c'est le cas aujourd'hui à Lausanne ? Là, on se dit qu'on est humaniste avec ces personnes. Ou alors, comme le fait aujourd'hui l'UDC, est-ce de se dire que l'on devrait interdire sous nos yeux, dans nos rues, devant nos commerces, devant tous les citoyens, des personnes qui sont assises dans nos rues de 8 heures du matin jusqu'à 18 heures, devant les mêmes magasins et qui sont exploitées par des clans familiaux ? Est-ce à cela que nous devrions dire non ? Visiblement, je sens que le PLR n'est pas prêt à le faire. Il s'est effectivement acoquiné avec le parti socialiste à Lausanne. (*Remous.*) Il semble qu'il veuille également le faire au niveau cantonal, ce qui est effectivement son droit. Aujourd'hui, finalement une question subsiste, qui consiste à se demander si nous pouvons fermer les yeux sur l'exploitation de personnes qui sont chez nous de manière illégale parce qu'ils ne remplissent pas les conditions de la loi sur les étrangers.

J'aimerais ici préciser : par loi sur les étrangers, j'entends le fait que ces personnes devraient être à même de répondre à leurs besoins en termes de logement, de besoins sanitaires et d'hébergement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec leurs conditions de vie. Ils n'auraient donc pas l'autorisation d'être chez nous. Par rapport à cela, l'UDC ne veut pas entrer en matière sur cette motion qui est simplement une intervention pour se donner bonne conscience. Il me semble y avoir une seule conclusion à ce débat et c'est le peuple vaudois qui l'apportera en votant sur le thème de l'initiative de l'UDC qui demande l'interdiction de la mendicité et une réglementation uniforme dans toutes les communes du canton. Là encore, il faut ouvrir une parenthèse : interdire la mendicité sous conditions à Lausanne, l'autoriser dans d'autres communes, l'interdire totalement sur la Riviera, avoir un autre règlement à Yverdon ou à Gland, ce n'est pas une politique cohérente. Aujourd'hui, par rapport à ce problème, nous devons avoir une réponse forte, qui sera celle de l'initiative de l'UDC.

**M. Hans Rudolf Kappeler (PLR) :** — Je ne voudrais pas être trop long aujourd'hui pour débattre de cette problématique, mais j'aimerais clarifier une situation et vous dire que, dès le début, je me suis battu aux côtés de l'UDC. C'est-à-dire qu'au début, je me suis engagé et j'ai soutenu la motion Brélaz. Ensuite, je me suis engagé aux côtés de l'UDC pour récolter les signatures, afin que la population puisse se prononcer. Jusqu'à présent, je n'ai pas changé d'avis concernant la mendicité, la problématique et la solution que nous avons trouvée. En ce qui me concerne, mon avis n'a pas changé d'une virgule.

Malgré cela, dans le cadre de la commission, j'ai soutenu le rapport de majorité qui soutient la proposition de la motion de notre collègue Mathieu Blanc. Pour quelle raison ai-je fait cela ? J'ai tout simplement pensé que s'il y a un contre-projet, alors on pourra réellement débattre, objectivement. Je n'ai donc pas deux visages ou deux avis. Mon avis est clair jusqu'à présent. Ce sont les raisons pour lesquelles je me suis engagé.

Concernant maintenant la motion Mathieu Blanc, comme je vous ai dit, elle mérite que nous examinions son texte. J'espère que le Conseil d'Etat va nous soumettre une proposition, afin que nous puissions débattre du sujet devant le public — je l'espère — et devant le peuple. Car le peuple mérite notre considération. Il y a tout de même 13'000 signatures, c'est-à-dire 13'000 personnes qui ont dit

être d'accord avec l'initiative. Il faut donc respecter ces 13'000 signatures et personnes. J'espère tout simplement que nous aurons la possibilité de débattre publiquement de ce problème, pour légiférer d'une manière optimale, correcte et juste, en tenant compte de la problématique à l'égard des étrangers mendiants. C'est ma position d'aujourd'hui et j'espère que j'aurai encore la possibilité de m'engager publiquement dans cette affaire.

**M. Philippe Ducommun (UDC)** : — Monsieur Montangero, selon vous, la mendicité n'est pas le premier souci de la population. Je peux vous certifier pourtant que c'est une gêne pour un grand nombre de personnes, dérangées par le comportement de mendiants, en activité ou non. Quant à monsieur Blanc, vous dites que l'exemple de la Ville de Lausanne ne doit pas être étendu à tout le canton, mais par le biais du dépôt de votre objet, vous soutenez une telle initiative et vous incitez ainsi le Conseil d'Etat à soumettre un contre-projet à l'initiative de l'UDC. C'est une des raisons pour lesquelles je vous invite à refuser cette motion et à suivre le rapport de minorité 1 déposé par mon collègue François Brélaz.

**M. Raphaël Mahaim (VER)** : — Depuis que nous débattons ici de ce sujet, je me suis réellement posé la question de mes propres convictions et de celles de mon groupe, en questionnant ces convictions, en me demandant pourquoi ce débat m'écoeure à ce point et pourquoi il écoeure tous les Verts. Je crois avoir trouvé la réponse : c'est parce qu'avec ce débat, on s'en prend de la pire des manières à la population la plus précaire de ce canton, en exploitant le sentiment de gêne, d'impuissance, voire de honte que nous ressentons tous sans exception lorsque nous croisons une personne qui tend la main dans la rue. Quand on croise le regard de ces personnes, on ressent de la gêne et je parlais d'impuissance. Ce sentiment-là est extrêmement difficile à vivre et celles et ceux qui l'exploitent pour apporter des réponses sous forme d'illusions absolues sont responsables de la dégradation de la discussion à ce sujet. C'est probablement ce qui me chagrine le plus dans toute cette discussion.

En reprenant les choses depuis le début, je pense que l'on ne peut faire qu'un seul constat. Une société qui en vient à interdire les mendiants, à interdire la pauvreté est une société qui va mal. La mendicité n'est pas le fléau : le fléau, c'est la pauvreté. C'est là où le discours et la dérive du discours initié par l'UDC sont particulièrement pervers. Vous agitez un chiffon rouge pour détourner l'attention d'autres problèmes nettement plus sensibles. Ce chiffon rouge ne repose sur rien : le mendiant en tant que tel est totalement inoffensif. Si le mendiant se met à commettre des incivilités, s'il se met à agresser un passant, alors il devient un criminel, un petit délinquant et alors, il faut le punir en tant que tel. Mais le mendiant en tant que tel n'est pas un problème. Dans ce débat — c'est ce que s'efforcent de faire les Verts — nous avons la responsabilité morale de dire que le mendiant ou les mendiants ne sont pas un problème. C'est une première responsabilité morale.

La deuxième responsabilité morale consiste à dire que la façon dont on s'en prend aux mendiants et notamment aux Roms est totalement ignoble. Je fais ici référence à ces fameuses affiches où on voit un mendiant avec une fois la jambe gauche repliée, une fois la jambe droite repliée, qu'on accuse de tromperie — ce qui est le cas, en l'espèce. Je trouve cette affiche particulièrement choquante parce qu'on utilise un cas particulier pour généraliser des attributs prétendus des Roms, comme si c'étaient des pestiférés, comme si c'étaient tous des tricheurs, tous des trompeurs, tous des menteurs. Et on sait que quand on commence à attribuer des dérives individuelles à un groupe de la population, c'est souvent le début d'un discours assez inquiétant. Pour ma part, quand je vois ces affiches, je suis fâché contre le mendiant en question parce qu'il a triché, mais je suis encore plus fâché contre ceux qui utilisent cette tromperie pour coller une étiquette sur le dos ou sur le front des Roms en question.

Nous avons encore une autre responsabilité morale et je m'adresse ici aux collègues raisonnables du PLR. Elle consiste à dire et à répéter que l'interdiction de la mendicité est inefficace. Mathieu Blanc l'a dit tout à l'heure et je l'en remercie. Il suffit de se rendre en terre genevoise pour se rendre compte à quel point c'est « un flop total » — permettez-moi l'expression. Si nous ne prenons pas nos responsabilités en tant que membres d'un parlement, en affirmant haut et fort que cet échec devrait nous décourager à agir de la même manière, alors nous agissons comme des parlementaires malhonnêtes, du moins sur le plan intellectuel, et nous manquons à notre devoir. C'est en tout cas mon avis.

A propos de la motion Blanc, j'aimerais dire un dernier mot. Jusque là, j'en étais aux déclarations de principe. Cette motion est intéressante sur un point, me semble-t-il, dans la mesure où elle réfléchit ou vise à ouvrir la réflexion sur la gestion de l'espace public. On peut tout à fait admettre que, dans l'espace public, il y ait des zones où les mendiants ne sont pas bienvenus. C'est quelque chose que je peux admettre, mais je suis profondément convaincu que, malheureusement, les intentions qui se cachent derrière la motion — nous en avons la preuve avec les autres points qu'elle soulève — ne sont malheureusement pas limitées à ce point. Et pour tous les autres points de la motion, les instruments existent déjà. La traite des êtres humains, la fameuse mendicité organisée : l'UDC se drape d'habits humanistes pour interdire cette misère qu'on ne saurait voir, mais qui, parmi ses membres, s'est inquiété de la traite d'êtres humains ou s'est inquiété de savoir si l'on avait les moyens policiers pour traquer ceux qui abusent de la détresse de certains mendiants pour en faire un business ? Qui s'en est occupé ? Qui s'est intéressé aux conditions de travail de la police pour traquer ces réseaux ? Personne ne l'a fait. On a pris le sujet par le petit bout de la lorgnette, le fameux « problème de la mendicité » et, encore une fois, c'est assez choquant. Autre exemple : la fameuse question des mineurs, dont on a déjà parlé. S'il y a violence, abus, utilisation de la détresse d'un mineur, on peut déjà agir et on le pourra encore mieux avec la motion Aubert. A nouveau, il y a une dérive du discours qui aborde le problème par le mauvais bout.

Vous l'aurez compris : notre opposition est une opposition de principe, mais aussi une opposition argumentée et nuancée dans la mesure où le dispositif proposé par l'UDC est totalement inapplicable et, pour la motion Blanc, assez inutile. Il serait bien plus utile de réfléchir aux instruments existants et à la manière de les mettre en œuvre. Je conclus en vous disant encore une fois que ce qui est choquant, c'est la manière dont on s'en prend à la population la plus précaire. La mendicité ne s'interdit pas, elle se combat. J'aimerais bien que nous soyons plus nombreux ici autour à renverser le discours et à voir les choses de cette manière.

**Le président** : — Tout en étant convaincu de l'importance du thème que nous traitons, je me permets d'intervenir à ce stade de la discussion, alors que je vois encore six orateurs inscrits et que les rapporteurs de minorité ainsi que Mme la conseillère d'Etat, sans aucun doute, désirent également s'exprimer. Il devient difficile d'imaginer que nous votions d'ici 17 heures, même si on peut se dire qu'il y aurait au moins une unité de dialogue et de débat si nous pouvions le faire encore aujourd'hui.

**M. Jacques-André Haury (V'L)** : — Je serai très bref et, tout au contraire de mon préopinant, je ne ferai pas de considération philosophique. Comme M. Kappeler, je suis de ceux qui ont signé l'initiative de l'UDC, mais je me réjouis qu'il y ait l'expérience lausannoise comme contre-projet concret. Ainsi, au moment où le peuple vaudois votera sur l'initiative, nous aurons la possibilité de comparer avec une forme un peu plus douce d'interdiction, pour voir si elle fonctionne ou si elle ne fonctionne pas. N'étant pas complètement dogmatique, contrairement à ce qu'on peut penser, j'attends de voir. Si l'expérience lausannoise est satisfaisante, je considérerai que le contre-projet Mathieu Blanc — puisque je l'appelle déjà comme ça — permet de trouver une solution élégante à un problème réel. Par conséquent, je soutiendrai la motion Blanc. Mais pour l'instant, sur le fond, je suis opposé à la mendicité.

**M. Jean Tschopp (SOC)** : — Les débats sur la question de la mendicité sont toujours émotionnels et celui-ci n'échappe pas à la règle. Nous pouvons tout au moins nous féliciter d'esquisser ou du moins de tenter d'esquisser des pistes au niveau cantonal, même s'il s'agit sans doute d'un problème de niveau au moins européen, qui engage également la Suisse au niveau fédéral. A ce titre, si nous avions eu ce débat il y a quelques années, on nous aurait rapidement opposé le principe d'autonomie communale. A ce stade du débat, je ne l'ai pas encore entendu et il me semble que c'est également une bonne chose que de réfléchir à ce sujet aussi au niveau cantonal.

De toute évidence, l'UDC n'a rien appris de l'expérience faite jusqu'ici à Genève. On l'a dit : on y fait le constat d'un échec total, de perte de temps et d'énergie, de perte d'argent, sur la question de l'interdiction de la mendicité. L'UDC s'obstine dans sa politique de l'autruche, qui nous fait perdre beaucoup de temps et d'énergie. Dans chaque débat sur la mendicité, il faut garder en tête la question de la proportionnalité. Toute mesure d'éloignement, si elle devait voir le jour, doit pouvoir s'exercer avec proportionnalité. Il est indispensable qu'il y ait des courroies de transmission et qu'il y ait, au

sein des services de police, des gendarmes qui parlent la langue roumaine et qui savent être des interlocuteurs auprès des Roms, même s'il ne s'agit bien entendu pas exclusivement d'eux. Il faut également pouvoir nouer un dialogue avec les organismes et associations qui les représentent.

Je m'étonne quelque peu des propos de Mme la députée Hurni, qui semble dire que toute mesure de développement et toute mesure sociale est vouée à l'échec. On le sait : la politique de développement et de coopération de la Suisse montre l'efficacité des projets à petite échelle qui sont ciblés sur une école précise, sur un village précis, et qui montrent leur efficacité au contraire de plus grandes mesures de distribution d'argent dont on ne sait pas, au final, qui le gère ni comment il est affecté. Comme les représentants socialistes l'ont proposé en commission, il faut donc privilégier les projets à petite échelle. Cela a toute sa pertinence et tout son sens pour promouvoir une politique cohérente sur un sujet difficile.

**M. Denis-Olivier Maillefer (SOC) :** — Au vu de l'heure qui avance, je vais raccourcir mon intervention. En ma qualité de membre socialiste de la commission, j'aimerais vous faire part de l'analyse qui nous a conduit à la position qui est la nôtre et qui nous vaut quelques quolibets de part et d'autre. Il s'agit ici d'une évaluation de *Realpolitik*, car il nous arrive aussi d'en faire. Personnellement, je me retrouve tout à fait dans le discours humaniste de mon collègue Mahaim ou dans le rapport de minorité de mon collègue de Montmollin. Perdre avec panache tout en préservant sa virginité politique, c'est un thème effectivement important. Il faut faire une vraie pesée des intérêts pour savoir où l'on veut aller. Le risque est que l'UDC fasse passer un projet d'interdiction totale. Les arguments qui s'opposent à cette volonté sont suffisamment forts et ont été suffisamment développés pour que je n'y revienne pas. A partir du moment où nous voulons éviter ce risque, nous devons aussi donner certaines garanties à la population et montrer que nous sommes sensibles à cette thématique. Il faut que le geste de mendicité puisse continuer à être exercé et que l'on puisse contrôler qu'il n'est pas perverti par des bandes autorisées. Pour l'instant, la seule voie qui nous paraisse raisonnable consiste à faire un bout de chemin avec nos alliés de circonstance. On l'a fait avec une école radicale-socialiste alors pourquoi ne pas le faire sur la thématique de la mendicité ? Il s'agit donc de faire un bout de chemin avec cette motion, tout en contrôlant — ainsi que vient de le dire mon collègue Tschopp — de manière très minutieuse qu'il n'y a pas, ici, d'atteinte à la liberté qui pourrait devenir intolérable. Je ne crois pas que nous ayons le choix, si nous voulons gagner contre l'UDC. Pour cela, nous devons accepter le renvoi de cette motion, que nous avons augmentée avec des mesures sociales non négligeables.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Depuis vingt ans que je fais de la politique active, en permanence, ma réflexion porte sur mon rapport à l'éthique, sur la place qu'occupe mon prochain et sur mon rapport à ma vocation de Suisse, de politicien, de personne nantie. Que fais-je de mon temps, de mes disponibilités, de mon argent, par rapport à mon prochain ? Ah, c'est facile pour vous, les donneurs de leçons, dont M. Mahaim, de venir dire que ce pelé, ce galeux, ce baudet d'UDC focalise tout ce qui est exécration dans notre société et que vous, vous avez le monopole de la générosité. Parce que, selon vous, donner deux francs par jour à quelqu'un qui est assis à vos pieds et qui ne sera jamais votre égal, parce que vous le maintenez en sujétion avec vos deux francs par jour, cela vous donne bonne conscience et cela lui assure un avenir ? Avec cela, aura-t-il une formation professionnelle ? Retrouvera-t-il une place dans la société ? Retrouvera-t-il sa place sur le marché du travail ? Allons donc ! Si cela coûtait deux francs par jour, cela se saurait !

Ne venez pas nous donner des leçons d'éthique à nous, les Lausannois, alors qu'à Vevey, à Montreux, à Payerne, à Renens et dans l'Ouest lausannois, avec des municipalités de gauche qui ont la générosité du cœur et la palme de l'éthique, vous nous avez refilé à nous, à Lausanne, les mendiants dont vous ne vouliez pas dans vos rues et sous vos yeux ! Alors vos leçons d'éthique, je commence à en avoir par-dessus la tête et nous, au moins, nous ne louvoyons pas. Nous avons une idée et, croyez-moi, l'éthique n'est pas toujours là où l'on penserait la trouver. (*Applaudissements et bravos.*)

**M. Jean-Marie Surer (PLR) :** — Après les magnifiques propos de mon collègue Jean-Luc Chollet, il va être difficile d'amener quelques mots de conclusion. Je serai bref, car il est temps de voter sur ce sujet qui suscite un débat énorme alors qu'il concerne moins de cent personnes dans le canton. C'est un débat hypertrophié pour un sujet pas si important que ça, finalement.

Certes, M. Voiblet a dit tout à l'heure que l'UDC a déjà accompagné ce sujet important à Lausanne, en 2006 et 2010, au Conseil communal. Il est intervenu au Conseil communal de Lausanne, c'est vrai, vous avez raison, monsieur Voiblet. J'ai rappelé ici qu'au Grand Conseil, l'UDC n'est pas le seul parti à s'être intéressé au sujet. L'ancien parti radical, par la voix de M. Olivier Feller, avait déjà déposé ici, en 2008, une motion qui visait à interdire la mendicité dans le canton de Vaud. Elle avait été refusée, en son temps, par les partis de droite — par les anciens libéraux notamment — mais aussi par certains radicaux, sur des arguments qui concernaient l'autonomie communale.

Aujourd'hui, l'UDC revient avec ce sujet. Effectivement, la mendicité a certainement augmenté en six ans, c'est incontestable. M. Mathieu Blanc, au nom du PLR, présente une nouvelle motion, beaucoup plus nuancée que la proposition de l'UDC et de celle faite par M. Feller en son temps, mais surtout qui respecte le principe de l'autonomie communale. Nous proposons aujourd'hui une alternative à l'idée de l'UDC qui, en soi, n'est pas mauvaise. Mais tous ensemble, nous visons le même but qui consiste à s'en prendre aux abus de la mendicité. Il n'est pas question de s'acoquiner avec le parti socialiste, mais ce parti qui est depuis longtemps au pouvoir à Lausanne — depuis vingt ans maintenant — a compris qu'avoir le pouvoir, c'est aussi agir avec pragmatisme. C'est la raison pour laquelle ce parti a déposé un amendement au texte de la motion, consistant en l'ajout d'un point 5, que nous pouvons nous aussi accepter dans le but de faire passer cette motion.

Comme M. Jean-Luc Chollet, je m'insurge totalement contre les propos déplacés, moralisateurs, donneurs de leçons, chagrinés et peïnés de M. Mahaim. Monsieur Mahaim, on ne règle pas ce problème avec des sentiments aussi subjectifs que vous le faites. Vous nous faites honte, monsieur Mahaim. (*Oohs, exclamations.*) J'aimerais encore dire — je m'adresse ici au président des Verts qui a d'ailleurs fait un excellent rapport de minorité — que finalement, les propos intellectuels sur la liberté des années soixante-huit sont complètement dépassés aujourd'hui.

Mon cher ami Dolivo, qui adore provoquer, parle de course à l'échalote entre l'UDC d'un côté, le PLR d'un autre et, maintenant, encore les socialistes et leur ajout d'un cinquième point à la motion Blanc. Nous courons tous la course à l'échalote parce que nous tous, mais chacun d'une manière différente, souhaitons légiférer au niveau cantonal. L'UDC veut l'interdiction, le PLR est nuancé et les socialistes sont pragmatiques. Mais nous voulons tous maintenant une solution au niveau cantonal. La motion Blanc représente justement un bon compromis entre le laisser-aller total et l'interdiction totale, tout en respectant les prérogatives communales.

Je vais maintenant poser une question à Mme la conseillère d'Etat qui va certainement s'exprimer pour terminer ce débat. Il ne fait pratiquement plus l'ombre d'un doute que cette motion sera acceptée, puisque le PS et le PLR s'acoquinent sur ce sujet, comme on l'a entendu dire. Or, ce n'est pas vrai ; ils ont trouvé un compromis intéressant. Il est très clair que le Conseil d'Etat doit trouver une stratégie pour répondre à cette motion. En cas d'acceptation — qui devient de plus en plus probable — madame la conseillère d'Etat, allez-vous présenter un contre-projet direct qui sera opposé au texte de l'UDC, ou répondrez-vous rapidement à cette motion Mathieu Blanc, en déposant un projet de loi, soit un contre-projet indirect qui pourrait éventuellement « couper l'herbe sous le pied » de l'initiative UDC ? J'aimerais savoir, maintenant, après maturation et réflexion, quelle sera la position du Conseil d'Etat sur cet important sujet.

**Le président** : — Il est maintenant dix-sept heures. A tout le moins, les trois rapporteurs souhaitent s'exprimer, ainsi que M. le motionnaire. Suivant les circonstances, Mme la conseillère d'Etat répondra peut-être aux questions qui lui ont été posées. Dans le contexte présent relativement émotionnel, il me paraît délicat de vous garder encore ici pendant quinze à vingt minutes. Je vous propose donc de ne pas voter ce soir. Vous aurez dans les quinze jours, soit pour la séance de rentrée, l'extrait du procès-verbal de la séance d'aujourd'hui du Bulletin du Grand Conseil, ce qui permettra aux uns et aux autres d'avoir avec vous ce qui a déjà été dit. J'ai le secret espoir que vous considérerez qu'il n'y a pas besoin de le redire.

*Le débat est interrompu.*

*La suite du débat interviendra ultérieurement.*